



Lycée Jean Moulin
1, Place Jean Moulin BP 13049
49017 ANGERS Cedex 02
Tél. 02 41 96 63 60
ce.0492123s@ac-nantes.fr



REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT
Annexé au règlement intérieur du Lycée

Le règlement intérieur du lycée s'applique à l'internat. Le présent document en est une annexe.

SOMMAIRE

Conditions générales et admission

- L'internat est un service rendu aux familles
- Attribution des places à l'internat

I. Organisation matérielle de l'internat et horaires

- I-1 / Amplitude et conditions d'accès
- I-2 / Répartition des élèves dans les chambres
- I-3/ Horaires

II. Règles de vie collective – respect du cadre de vie, santé, hygiène

- II-1/ Respect des espaces de vie
- II-2/ Protocole en cas de problème de santé
- II-3/ Entretien et hygiène dans les chambres

III. Absences – autorisations de sortie

- III-1/ Appels et contrôle de l'effectif
- III-2/ Départs – sorties

IV. Sécurité

V. Frais de pension et remises d'ordre



Conditions générales et admission

• L'internat est un service rendu aux familles

Dans le cadre des places disponibles, l'hébergement proposé permet aux élèves qui sont éloignés géographiquement du lycée ou qui ne bénéficient pas de conditions de transport adaptées d'effectuer leurs études dans de bonnes conditions. Ce service ne constitue donc aucunement une obligation pour l'établissement.

L'admission à l'internat est soumise au respect du présent règlement intérieur. L'inscription vaut pour l'année scolaire entière. Aucune démission n'est possible sans règlement du forfait complet (cf. tarifs), sauf cas exceptionnel (dont déménagement, changement important de situation...) présenté et accepté par le Chef d'établissement.

Pour des raisons de force majeure (sécurité, défaut d'encadrement...) le Chef d'établissement peut prononcer la fermeture temporaire de l'internat. Les familles sont alors avisées dans les meilleurs délais.

Correspondant : les familles pour lesquelles l'éloignement ne permettrait pas de se rendre au lycée en cas d'urgence (notamment problème de santé ou de discipline grave) doivent fournir obligatoirement le nom et l'adresse d'un correspondant joignable (personne majeure dûment mandatée habitant à moins de 30 minutes du lycée).

• Attribution des places à l'internat

L'augmentation des effectifs comparée au nombre de places disponibles peut nous contraindre à ne pas donner de suite favorable à certaines demandes.

Les critères d'admission à l'internat s'appliquent aux nouveaux élèves entrants et définissent l'ordre des priorités suivantes :

1. Les élèves qui suivent une formation n'existant pas dans leur lycée de secteur et éloignés géographiquement du lycée
2. Les élèves boursiers et les élèves ayant besoin d'un accompagnement social ou médical
3. Les places suivantes seront attribuées en prenant en compte le temps de transport et pas seulement la distance kilométrique.

En outre, la Direction dispose de 2 places chez les filles et de 2 places chez les garçons qu'elle peut attribuer de manière discrétionnaire (problème familial, problème social urgent, problème de santé ...).

La place attribuée à l'internat vaut pour toute la scolarité suivie au lycée Jean Moulin et dans les conditions correspondant aux critères d'attribution (**sauf en cas d'infraction au règlement intérieur**).

Cas des élèves déjà scolarisés au lycée et qui demandent une place en cours de formation : une attention particulière sera accordée en fonction des situations et des places disponibles.

I. Organisation matérielle de l'internat et horaires

I-1/ Amplitude et conditions d'accès

L'internat accueille les élèves du lundi soir au vendredi matin en période scolaire.

Il n'est pas accessible dans la journée sauf condition particulière.

La bagagerie est disponible pour déposer ses affaires (bâtiment de la Maison des Lycéens) le lundi matin et le vendredi matin à partir de 7h30. Les derniers bagages sont à récupérer au plus tard à 17h30 le vendredi.

L'internat est fermé les jours fériés et les veilles de jours fériés ainsi que le samedi et le dimanche.

I-2/ Répartition des élèves dans les chambres

Les internes (environ 2/3 de garçons 1/3 de filles) se répartissent sur 3 étages non mixtes. Chaque niveau est divisé en 4 blocs : du numéro 1 (côté cafétéria) au numéro 4 (côté ascenseur). Les élèves disposent d'un espace sanitaire (WC et douches) par bloc.

Les chambres ne sont pas individuelles : elles comportent généralement 3 places. Les élèves y disposent d'un espace de vie ouvert avec lit, armoire, bureau et chaise. Dans chaque chambre se trouvent un espace commun lavabos et un placard.

Au moment de l'admission à l'internat, les élèves sont répartis dans les chambres par la vie scolaire, mais les affinités pourront prévaloir à la condition expresse de bien se comporter et d'en faire la demande.

L'équipe éducative se réserve toute possibilité de déplacement en cas de problème.

I-3/ Horaires

- **6h40** : sonnerie de réveil
- **7h15 à 7h30** : accès au réfectoire pour le petit déjeuner
- **7h30** : fermeture de l'internat
- **18h** : ouverture de l'internat et 1^{er} contrôle de la présence des élèves (les élèves doivent se présenter à l'assistant d'éducation de leur bloc)
- **18h45 à 19h15** : ouverture du restaurant scolaire et 2^e contrôle de la présence des élèves
- **19h45 à 21h** : temps d'étude obligatoire en salle ou en chambre suivant les soirs ; 3^e contrôle de la présence des élèves
- **21h à 22h** : temps libre à l'internat pour se détendre ou continuer son travail personnel.
- **Les douches ne doivent pas être utilisées après 22h.**
- **22h** : les élèves regagnent leurs chambres respectives et les plafonniers sont éteints. Le 4^{ème} et dernier contrôle de présence est effectué
- **22h30** : Extinction totale des lumières et fin des déplacements non motivés
- **A 22h** l'établissement est placé sous alarme anti-intrusion

II. Règles de vie collective – respect du cadre de vie, santé, hygiène

La vie à l'internat exige une attitude responsable et respectueuse des autres et de soi-même.

II-1/ Respect des espaces de vie (cf. Charte de l'internat)

Tous les jours la chambre doit être correctement entretenue : rangement des affaires personnelles dans l'armoire, ne pas laisser d'affaires au sol pour permettre d'effectuer le ménage.

Il est demandé aux élèves de respecter et de ne pas déplacer le mobilier en place.

Les chambres peuvent être décorées d'affiches dans le respect des règles de bienséance et de sécurité conformes au lieu.

En cas de problème matériel (panne, dégradation volontaire ou involontaire...) le signaler sans délai aux CPE. Une facture sera adressée au(x) responsable(s) en cas d'infraction et/ou de dégradation volontaires et caractérisées.

II-2/ Protocole en cas de problème de santé

Les médicaments sont interdits dans les armoires et dans les casiers : ils sont à remettre impérativement à l'infirmière avec leur ordonnance. De même, il est interdit d'en donner à un camarade.

En cas de maladie, aucun élève ne peut, même majeur, de sa propre initiative, rentrer à son domicile sans être passé à l'infirmerie (ou la vie scolaire en cas d'absence de l'infirmière).

Nous demandons aux familles des élèves internes de ne pas envoyer au lycée un enfant malade.

L'élève interne qui présente des symptômes au premier appel à 18h doit impérativement le signaler à l'équipe éducative qui prendra en charge la situation avec l'Infirmière du lycée.

Il convient de s'assurer auprès de l'Infirmière scolaire qu'elle possède bien tout élément indispensable à la compréhension d'une situation d'élève.

Les astreintes de nuit de l'Infirmière (trois fois par semaine de 21h à 7h) sont uniquement consacrées aux situations médicales préoccupantes et urgentes.

II-3/ Entretien et hygiène dans les chambres (cf. Charte d'entretien des chambres à l'internat)

Chaque interne doit apporter son « trousseau » (linge de lit et de toilette, cadenas, lampe de chevet, produits d'hygiène ; cf. Fiche « trousseau et informations pratiques »). Les familles veillent à la propreté des affaires apportées à l'internat. Toute introduction d'objets non listés dans le trousseau doit faire l'objet d'une demande auprès des CPE. L'élève est responsable des effets personnels apportés à l'internat et les objets de valeur ou précieux doivent être évités ou mis sous clé dans l'armoire individuelle.

La vie en collectivité demande de veiller également à une bonne hygiène personnelle et au respect de la propreté dans les espaces communs. Les douches, sauf cas exceptionnel, doivent être prises après 6h40 et avant 22h pour ne pas déranger le sommeil des camarades.

Les élèves ont la possibilité d'apporter de quoi s'hydrater et/ou prendre une collation (pas de denrées périssables).

Des poubelles de tri sélectif sont à disposition.

III. Absences – autorisations de sortie

III-1/ Appels et contrôle de l'effectif

L'effectif des élèves présents fait l'objet de 4 appels durant la soirée (cf. Horaires). Les familles sont immédiatement avisées par téléphone pour toute absence non signalée au préalable.

Toute absence à l'internat doit faire l'objet d'une communication avant 18h auprès de la Vie Scolaire, au besoin par téléphone et/ou obligatoirement par mail à l'adresse de la vie scolaire disponible sur la page d'accueil du site du lycée.

III-2/ Départs – sorties

Tout retour dans la famille, en cours de semaine (absence de professeur, maladie, motif familial, ...) doit faire l'objet d'une demande spécifique des parents.

Tout événement nécessitant une sortie de l'internat avec un retour tardif (21h30 dernier délai) doit faire l'objet d'une demande impérative des responsables légaux auprès des CPE. **Attention : le repas ne pourra être pris qu'aux horaires habituels au réfectoire ; dans le cas contraire la famille devra prendre en charge un repas extérieur.**

Les familles peuvent solliciter une sortie régulière pour un retour au domicile, un soir par semaine en fournissant un justificatif annuel dès la rentrée et en expliquant les raisons de cette absence régulière.

Les familles peuvent solliciter la possibilité pour leur enfant de pratiquer régulièrement une activité de loisirs à l'extérieur de l'établissement, selon des modalités de pratique qui n'engageront en rien l'établissement hors de ses murs. Le retour au lycée devra s'effectuer avant 21h30 ; le repas devra être pris avant de partir à l'activité **aux horaires habituels du réfectoire ; dans le cas contraire la famille devra prendre en charge un repas extérieur.**

L'établissement et la Maison des Lycéens (MDL) propose tout au long de l'année scolaire des activités encadrées, possiblement à l'extérieur du lycée : un formulaire d'autorisation parentale pour y participer vous est alors proposé par votre enfant avec l'ensemble des modalités pratiques explicitées.

IV. Sécurité

Le lycée dispose d'une protection anti-intrusion et anti-incendie. Des alarmes spécifiques signalent tout problème. En début d'année une information et un exercice d'évacuation sont organisés.

Cf. » Consignes de sécurité internat la nuit – alerte incendie et évacuation »

V. Frais de pension et remises d'ordre

Le système est celui du forfait annuel (cf. tarifs restauration et internat).

Le règlement intérieur précise les conditions pour obtenir une remise d'ordre.